

# **Règlement intérieur**

## **Article 1 : Montant des cotisations**

- 1.1** Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau lors de l'assemblée générale.
- 1.2** Les invités à une sortie qui bénéficient de la structure du club s'acquittent d'un droit de participation temporaire dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Ces invités sont soumis au même règlement intérieur et conditions que les adhérents.
- 1.3** L'année d'adhésion débute pour l'adhérent à la date d'inscription de celui-ci et se termine l'année suivante à cette même date. L'adhésion doit être réglée au comptant et ne peut faire l'objet d'aucune facilité de paiement.

## **Article 2 : Conditions d'admission / démission**

- 2.1** La personne désirant obtenir le statut d'adhérent devra être majeure et remplir une demande d'adhésion. Ce formulaire peut être obtenu sur simple demande. Après avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur, qui sera approuvé et signé, le postulant adressera au siège social sa demande d'adhésion accompagné du montant de la cotisation. Le bureau se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion. Le refus ainsi que sa motivation seront communiqués au demandeur. L'adhésion permet au membre de participer aux activités de l'association, d'assister aux assemblées générales et d'user de son droit de vote s'il a au moins un an de présence au sein du club.
- 2.2** En cas de rupture d'adhésion par l'adhérent ou l'Association, l'adhérent ne pourra se prévaloir d'aucun remboursement sur la période restant à courir. Toute rupture est sans préavis.

## **Article 3 : Renouvellement adhésion**

- 3.1** Le règlement de la cotisation et les éventuelles modifications à la fiche individuelle d'adhésion suffisent au renouvellement.

## **Article 4 : Actions de l'association**

- 4.1** L'association a pour but de regrouper les motocyclistes adhérents aux statuts et au présent règlement intérieur, dans le but d'organiser des balades, sorties sur piste et autres activités qu'elle juge conformes à l'esprit qui l'anime.

## **Article 5 : Permis de conduire, attestations et équipements de l'adhérent.**

- 5.1** L'adhérent devra posséder des équipements de protection individuels pour la pratique de l'activité motocycliste, les permis l'autorisant à la conduite de son véhicule, la carte grise du véhicule, les assurances obligatoires.
- L'association recommande la souscription d'une assurance dommages corporels ainsi qu'une assistance.

**5.2** L'adhérent confirme que son véhicule est conforme aux données constructeur, en parfait état de fonctionnement, particulièrement au niveau des pneumatiques et des organes de sécurité, vérifications et pleins d'essence faits avant le départ.

**5.3** L'association se réserve le droit de refuser l'accès à une sortie de l'adhérent qui ne répondrait pas aux garanties définies ci-dessus, surtout si les responsables estiment que sa participation peut être gênante ou dangereuse pour lui-même ou pour les autres.

**5.4** En cas d'accident, l'adhérent ne pourra en aucun cas se retourner contre l'association pour quelque raison que ce soit.

#### **Article 6 : Personnes extérieures à l'association**

**6.1** L'adhérent qui invite un passager ou un motard non adhérent, est responsable de celui-ci par l'application du présent règlement.

#### **Article 7 : Inscription aux activités et manifestations**

**7.1** Chaque activité est annoncée par le biais du site interne de l'association : [www.gazzz.fr](http://www.gazzz.fr) ou via le secrétariat au 09.52.94.93.00. Les adhérents sont invités à formuler leur inscription et envoyer leur règlement du coût de la sortie dans les délais prescrits.

**7.2** L'adhérent qui n'a pas formulé son inscription dans les temps ou aurait omis de joindre son règlement ne pourra se prévaloir d'un droit sur la sortie.

**7.3** Lors des manifestations organisées par l'association les adhérents s'engagent, dans la mesure du possible, à être présents, et d'avoir une attitude correcte avec les personnes extérieures à l'association.

#### **Article 8 : Adoption du présent règlement**

**8.1** Pour application, le présent règlement intérieur est adopté par le bureau qui pourra décider de ses modifications selon les besoins de l'association.

Toute modification sera portée par écrit à la connaissance des adhérents. Chaque adhérent approuve et signe deux exemplaires du présent document, un étant conservé par le secrétariat.

---

*Un exemplaire doit être conservé par l'adhérent, l'autre remis à l'association.*

*Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :*